

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 5 octobre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 14 septembre 2017

Le 14 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à Mme NUTI à partir du point 3*)

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (*pouvoir à M. RANNARD*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. JACQUARD*)
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
 M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Isabelle EMIN, DDT – service d'économie agricole

Etaient également présents :

M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, M. Jean-Pierre STEYER, adjoint, M. Jean-François REBOUL, DGS (point 1)
 M. Gilbert CATALA, maire de Theyez, M. Fabrice GYSELINCK, adjoint, M. Bernard LEMAIRE et Mme Delphine PELLETAN, urbanistes (point 2)
 M. Serge BEL, maire de Messery, Mme Caroline METIFIOT, urbaniste (point 3)
 M. Hervé LACHAT, adjoint au maire de Neuvecelle (point 4)
 Mme Marie-Pierre GIRARD, maire de Vinzier, M. Bruno BORDET, conseiller municipal (point 5)
 M. Jean BERTOLUZZI, maire de COMBLOUX, M. Jean-Jacques PELLOUX, adjoint, M. Fabrice COLLOT, DST et Mme Anne MUNIER (BE SAGE environnement) (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Theyez

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, sous réserve d'adopter des hypothèses de croissance démographique justifiées à l'échelle de l'agglomération, de classer en zones A les secteurs de Nanty (1,2 ha) et Nanty-château (0,8 ha) et de tracer l'enveloppe urbaine au plus près du bâti existant ;
- au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de prendre en compte les observations contenues dans le rapport de la DDT ;
- à la délimitation des STECAL, sous réserve de prendre en compte les observations contenues dans le rapport de la DDT.

Discussion

M. le maire rappelle que le précédent PLU a été annulé sur la forme, et que le contentieux n'est pas terminé. Il indique que les élus, qui ont beaucoup travaillé avec le monde agricole sur le nouveau projet, veulent accroître l'attractivité de la commune. Il qualifie ce PLU d'ambitieux, car il préserve les espaces, fait de Theyez une commune « verte », permet la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS), prévoit des cheminements doux....

Il précise que le taux annuel de croissance démographique observé ces quatre dernières années est d'environ 1,6 %, et que la population de Theyez est de 6 077 habitants au 1^{er} janvier 2017. La commune est sortie de l'état de carence en logements sociaux, mais reste soumise à la pénalité ; 270 LLS doivent encore être construits.

Il n'est pas d'accord pour supprimer les secteurs de Nanty et Nanty-château, car le zonage et le développement proposés par la commune ont obtenu un consensus dans la population. M. Gyselinck ajoute qu'il est indispensable de fournir aux entreprises industrielles de la main-d'oeuvre locale.

M. Jacquard, tout en comprenant la volonté communale et en regrettant l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), formule des remarques sur le zonage : il demande que soient retirés des zones urbaines ou à urbaniser les secteurs couverts par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) L 1, L 10, L 6 et L 12, aux Granges, au Nanty et au Jovet dessous, ainsi que quelques parcelles au Jovet dessus, à Cul plat, au Nierfait et à Jovet dessous, dont il communiquera la liste à la commune.

M. le maire répond qu'au Jovet dessous, des LLS sont en cours de construction et qu'il examinera les autres demandes de la chambre d'agriculture. Mme Pelletan ajoute que le plan d'occupation des sols a récemment fait l'objet de modifications, dans le but de favoriser la réalisation de LLS ; le projet de PLU ne fait que les intégrer.

Mme Mouchet fait observer que Thyez se situe dans l'aire géographique de deux appellations d'origine protégée (AOP) : abondance et reblochon. Il est donc essentiel de préserver les zones fourragères et les zones de pâture. Deux agriculteurs qui exploitent des terres à Thyez sont engagés dans des filières AOP. Le projet de PLU engendre une réduction substantielle des superficies en AOP : 3,5 %, au-delà du seuil réglementaire de 2 %. De surcroît, il porte une atteinte substantielle aux conditions de production de ces AOP, puisqu'il réduit de près de 18 % la surface agricole utile d'un opérateur engagé dans ces filières. En conséquence, l'avis de la CDPENAF sur le projet sera conforme.

M. Rannard observe que les secteurs de Nanty et Nanty-château sont, certes agricoles, mais insérés dans le tissu urbain. En revanche, il suggère au maire, qui accepte, de reclasser en zone agricole la zone 1AUB de Jovet dessous.

Mme Breton remarque que les règlements écrit et graphique prennent très bien en compte les espaces naturels.

M. Arragain regrette que le développement démographique ne soit pas pensé à l'échelle de l'agglomération.

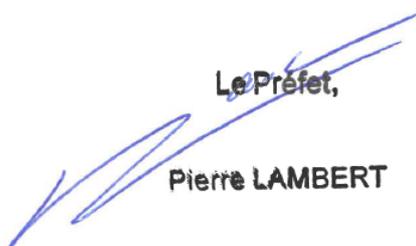
Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Thyez arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que soient reclassées en zone agricole une partie de la zone de Jovet dessous et les parcelles en extension urbaine signalées par le représentant de la chambre d'agriculture.

Compte tenu de la réduction substantielle des surfaces en AOP, l'avis de la CDPENAF est un avis conforme.


Le Préfet,
Pierre LAMBERT